

Fonds pour l'adaptation

AFB/B.3/14
5 septembre 2008

Conseil du Fonds pour l'adaptation
Troisième réunion
Bonn, 15-18 septembre 2008

Point 7 de l'ordre du jour

REMBOURSEMENT DES CONTRIBUTIONS DES PARTIES CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 27 DE LA DÉCISION 1/CMP.3

(Préparé par l'Administrateur invité à assumer cette fonction)

1. Au paragraphe 27 de sa décision 1/CMP.3, la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto (la Réunion des parties) i) invite les Parties à financer provisoirement les dépenses d'administration afférentes au fonctionnement du Fonds pour l'adaptation en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale créée à l'appui du Fonds pour l'adaptation, dans l'attente de la monétisation effective des unités de réduction certifiée des émissions pour financer le coût de l'adaptation, et ii) précise que ces contributions doivent être remboursées, si les pays en font la demande, à l'aide de la part monétisée des unités de réduction certifiée des émissions destinée à financer le coût de l'adaptation, conformément aux procédures et au calendrier qui seront déterminés par la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto sur la recommandation du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

2. Au 12 août 2008, les Gouvernements australien, britannique, finlandais et norvégien avaient versé des contributions d'un montant total de 1 538 706,78 dollars, la France, le Japon et la Suisse annonçant des contributions supplémentaires d'un montant total de 352 568,97¹ dollars pour financer provisoirement les dépenses d'administration afférentes au fonctionnement du Conseil et du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation. L'Australie, le Royaume-Uni et la Suisse ont demandé le remboursement de leurs contributions. Le tableau ci-après donne un état récapitulatif de ces contributions.

Donateur	Monnaie	Montant	Équivalent USD ²		Remboursement
Contributions versées					
Australie	AUD	200 000	191 340	a/	Oui
Finlande	EUR	100 000	155 340	a/	Non
Norvège	NOK	1 000 000	201 726,78	a/	Non
Royaume-Uni	GBP	500 000	990 300	a/	Oui
			1 538 706,78		
Contributions annoncées					
France	EUR	100 000	154 655,12	b/	Non
Japon	USD	13 093,97	13 093,97		À négocier
Suisse	CHF	200 000	189 474,68	b/	Oui
			357 223,77		
Total			1 895 930,55		

¹ Au 12 août 2008, un contrat d'exécution avait été adressé à la Suisse pour contreseing et réexpédition à l'Administrateur ; la France et le Japon travaillent actuellement sur des projets de contrat d'exécution qui doivent être finalisés.

² a/Montant réel en dollars après conversion effective de la contribution versée.

b/Montant en dollars au taux du 11 août 2008.

3. Au 11 août 2008, 180,2 millions³ d'URCE avaient été délivrées et 3 605 913⁴ URCE étaient détenues sur le compte du Fonds pour l'adaptation dans le registre du MDP (compte MDP du Fonds pour l'adaptation)⁵. À toutes fins utiles, le prix actuellement pratiqué dans les contrats à terme sur URCE pour livraison en décembre 2008 est d'environ 19 dollars la tonne. Si le marché des transactions au comptant se développe comme prévu et si le prix au comptant de l'URCE en 2009 correspond à son prix à terme actuel, il sera possible d'exécuter des opérations de vente sur la base de la liquidité du marché, ce qui permettra au Fonds pour l'adaptation de réunir le montant nécessaire pour rembourser les contributions dans un délai de six mois après le lancement de la monétisation. Si le marché n'est pas suffisamment liquide, des transactions de gré à gré pourront être exécutées⁶.

4. Nous proposons donc que le Conseil du Fonds pour l'adaptation recommande à la Réunion des parties d'appliquer les modalités suivantes au remboursement des contributions des Parties qui le demandent en vertu du paragraphe 27 de la décision 1/CMP :

Les contributions sont remboursées aux Parties concernées dans un délai de six mois après le lancement de la monétisation des URCE, sur instruction du Conseil à l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation, sous réserve de la disponibilité de fonds suffisants issus de la monétisation après i) avoir réglé les dépenses administratives encourues par le Conseil, le Secrétariat et l'Administrateur du Fonds ou réservé les ressources nécessaires à cette fin et ii) avoir provisionné les budgets administratifs du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur du Fonds tels qu'approuvés par le Conseil pour une période de deux ans à compter de la date de lancement de la monétisation. Si le produit de la monétisation est insuffisant pour rembourser dans un délai de six mois, les remboursements interviennent au prorata des contributions versées à mesure que les fonds nécessaires sont remis à l'Administrateur, une fois réglées les dépenses administratives mentionnées plus haut.

³ http://cdm.unfccc.int/Issuance/cers_iss.html, au 11 août 2008.

⁴ <http://cdm.unfccc.int/Issuance/SOPByProjectsTable.html>, au 11 août 2008.

⁵ Voir paragraphe 32 du document AFB/B.2/9, qui dispose : le volume total possible des URCE émises par le MDP pourrait atteindre approximativement 2,5 milliards de tonnes d'ici à 2012. La quantité estimative des URCE allouées au Fonds pour l'adaptation sera donc de 32 millions environ. Ces quantités seront étalées sur la période 2008-2012.

⁶ Voir paragraphe 53 du document AFB/B.2/9.